



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTE n° 2021-116 du 08 novembre 2021

Fixant les listes d'aptitude des examens professionnels pour la spécialité sécurité civile des cadres d'emplois « exécution », « application » et « maîtrise » de la fonction publique communale au titre de l'année 2021.

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ensemble la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 2333 DIPAC du 03 septembre 2013 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 14, 15 et 16 de l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

- Vu** la délibération CGF n°15-2021 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2021 des examens professionnels pour l'accès aux grades des cadres d'emplois « maîtrise », « application » et « exécution » de la spécialité sécurité civile de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'administration de Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°2021-45 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-44 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-43 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-081 du 02 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-45 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-080 du 02 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-44 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-079 du 02 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-43 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-111 du 27 septembre 2021 modifiant les arrêtés : n°2021-106 du 06 septembre 2021, n°2021-081 du 02 juillet 2021 et n°2021-45 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-110 du 27 septembre 2021 modifiant les arrêtés : n°2021-105 du 06 septembre 2021, n°2021-80 du 02 juillet 2021 et n°2021-44 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-109 du 27 septembre 2021 les arrêtés : n°2021-104 du 06 septembre 2021, n°2021-079 du 02 juillet 2021 et n°2021-43 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** la validation des listes des candidats admissibles des cadres d'emplois « exécution », « application » et « maîtrise » par ordre alphabétique signées et validées par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité en date du 03 août 2021 ;

Considérant que les examens professionnels relevant des cadres d'emplois « exécution », « application » et « maîtrise » de la sécurité civile se sont déroulés du mercredi 27 au jeudi 28 octobre à Tahiti.

Considérant que les membres du jury ont été appelés le 08 novembre 2021 à valider les listes d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur les listes d'aptitude relevant de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale, au titre de l'année 2021 sont déclarés admis par ordre alphabétique, à l'accès au grade précité en annexes I, II et III.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie Française, sur le site Internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur général des services du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 NOV. 2021

Le président du Centre de Gestion et de Formation


M. René TEMEHARO





Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE I

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ CIVILE - SESSION 2021 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Caporal par avancement (07 candidats)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
3642483	BORDES	Temanova	Alphonse, Nivaldo, Liais
3319723	HOARA	Maxo,	Vaea
5340832	JEAN-ERNEST BANNER	Vairaatoa,	Alexandre
2192952	MAI	Tefaaora,	Herearii
5790974	MAU	Ronald,	Moana
7027133	TEISSIER	Joël,	Ludovic, Teraiarii
2952042	TETARONIA	Elvis, Jonas	

Accès au grade de Caporal-Chef par avancement (01 candidat)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
6360757	PEA	Orlando	



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE II

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ CIVILE - SESSION 2021 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Sergent par avancement

Est déclaré infructueux l'examen professionnel pour l'accès au grade de sergent du cadre d'emplois « application » de la fonction publique communale au titre de l'année 2021.

Accès au grade d'Adjudant par avancement (01 candidat)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
5430092	SAMG-MOUIT	Jocelyne,	Germaine, Vaite



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE III

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ CIVILE - SESSION 2021 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Lieutenant par avancement (01 candidat)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
4597244	AHINI	Jacque	